

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014**

**Rapporteur :  
Madame Marie LE GALL**

**N° 1 DAG 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes  
en situation de handicap**

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (C.C.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2013 de l'activité de la C.C.A.P.H.

Il convient de préciser que les données administratives sont celles de l'année 2013.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'état, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le maire,

Ludovic JOLIVET